



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANÉE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

**AVIS rendu par monsieur le préfet maritime de
la Méditerranée**

Objet : Commune de Bormes-les-Mimosas – Concession de plage naturelle de La Favière
Avis préalable.

Références : a) Article R 2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
b) Arrêté préfectoral n°385/2023 du 22 novembre 2023 portant délégations de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer du Var, dernier alinéa de l'article 1.2
c) Délibération n°2023/11/219 du 29 novembre 2023 sollicitant le renouvellement de ladite concession

Copie à : BLO/dossier - chrono *21 24*

Vous avez sollicité mon avis, dans le cadre de la délibération n° 2023/11/219 du 29 novembre 2023 de la commune de Bormes-les-Mimosas, concernant la demande de renouvellement de la concession de plage naturelle de La Favière dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous informer de mon avis favorable à la poursuite de la procédure au titre des dispositions de l'article R 2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Toulon, le **22 FEV. 2024**

Pour le préfet maritime de la Méditerranée,
le directeur départemental des territoires
et de la mer,

P
Le chef du
Service Mer et Littoral
[Signature]
Olivier VAROQUI